



**SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS
ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER**

315 rue des Frênes - 69590 POMEYS

**Extrait du registre des délibérations
Comité Syndical du 22 novembre 2024**

DELIBERATION N° 2024-024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux novembre, le Comité Syndical étant assemblé en session ordinaire, à la salle « Pierre Bret » à Trèves, après convocation légale du 7 novembre 2024.

Nombre de membres :

En exercice : 142

Présents : 72

Votants : 73

Quorum : 72

Affichage : 06/12/2024

Secrétaire de séance : Joseph VOLAY

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 09 DEC. 2024

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Délégués des Communes et EPCI présents :

AVEIZE (Jean-Baptiste GIRAUD; Laurent LHOMME), BEAUVALLON (Gérard FAURAT), BRULLIOLES (Alain FRANÇON), BRUSSIEU (Michel VENET; Serge RUIZ), CHABANIERE (Evelyne BESSON), CHAMBOST LONGESSAIGNE (Richard SOULARD), CHAUSSAN (Chantal BESSON), CHEVRIERES (Bruno BASSON), CIVENS (Gérard BORDET; Olivier FAJWSIEWICZ), COISE (Joël GUINAND), COTTANCE (Laurent MERLE), GREZIEU-LE-MARCHE (Didier BLANCHARD; Yanis HODOUL), HAUTE-RIVOIRE (Gilles CHAVEROT; Alain MICHEL), JAS (Marc RODRIGUE; Marc LOMBARDO), LA CHAPELLE-SUR-COISE (Jean-Michel GUINAND; Ludovic FLECHET), LARAJASSE (Jean-Marc BRUYAS; Claude GOY), LONGESSAIGNE (Alain CHAUSSSENDE), MARINGES (Jean-Marc PONCET; Bernard CROZIER), MONTCHAL (Pascal MELAY), MONTROTTIER (Bernard CHAVEROT; Régis COQUET), NERONDE (René BAUDOIN), PANISSIERES (Jean-Jacques FONGARLAND; Eric GONZALEZ), POMEYS (Jean-Marc GOUTAGNY; Didier LUXEMBOURGER), POUILLY LES FEURS (André MOINE; Pierre MAILLAVIN), RONTALON (Michel JOYAUX); ROZIER EN DONZY (Yves BERNONVILLE), SALVIZINET (Evelyne PRUDHOMME; Jean-Paul PHILIPON), SOUZY (Cyrille PUPIER), ST CYR LES VIGNES (Gilles COURT; Georges DENIS), ST DENIS SUR COISE (Bernadette CHARRETIER), ST ETIENNE METROPOLE (Hervé JOLY; Marcel CHILLET; Huguette DRID; Gilles PERACHE), ST GENIS L'ARGENTIERE (Joseph VOLAY; Jean-Charles JULLIN), ST JULIEN SUR BIBOST (Thierry VANEL), ST LAURENT DE CHAMOUSSET (Yves PERALDO), ST MARTIN EN HAUT (Bruno FAYOLLE; François VERICEL), ST MARTIN LESTRA (Elisabeth SAMOUILLE; Christian RAMBAUD), ST SYMPHORIEN SUR COISE (Guy TOINET), STE FOY L'ARGENTIERE (Philippe SECKINGER), VALEILLE (Philippe DEROSIER), VILLECHENEVE (Daniel BLANC; Claude SARCEY), VIRIGNEUX (David LAVAL), VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION (Michel CHARMET; François DAROUX; Frédéric MICHAUD; Yves RACHEDI; Didier TESTE; Gilles THOLET; Tony TORNAMBE; Fabrice FOND; Eric GIRODET)

Délégués des Communes et EPCI absents excusés :

BESSENAY (Daniel LOMBARD; Bernard PINET), BUSSIÈRES (Georges SUZAN, Marcel DUPUY), CHATELUS (Gilles BARCET), DUERNE (Benoît VERNAISON), ESSERTINES (Lionel BLANC; Frédéric BOCHARD), LONGESSAIGNE (Bruno GOUJET), RIVERIE (Eric MAISONNEUVE; Marilyne RIVOLIER), ST ANDRE LA COTE (Mathieu GRAEL; Isabelle DRAGOL), ST BARTHELEMY LESTRA (André MICHEL; Philippe FAYOLLE), ST CLEMENT LES PLACES (Denis COLOMB; Odile SEVE), ST CYR SUR LE RHONE (Catherine RODDE), STE FOY L'ARGENTIERE (Georges BUFFARD), ST MEDARD EN FOREZ (Laure SIRGUEY; Marc BOUTEILLE), STE AGATHE EN DONZY (Bernard GAGNAIRE), STE CATHERINE (Adrien JACQUET; Pierre DUSSURGEY).

Délégués des Communes et EPCI absents excusés ayant donné pouvoir :

SAINT ETIENNE METROPOLE (Marc JANDOT – donne pouvoir à Gilles PERACHE).

Objet: Avenant n°1 au contrat de concession du service public de distribution d'eau du 25 juillet 2022

Objet: Avenant n°1 au contrat de concession du service public de distribution d'eau du 25 juillet 2022

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet d'avenant n°1 au contrat de concession de service public de distribution d'eau potable du 25 juillet 2022.

Cet avenant a pour objet :

1. L'intégration d'Epercieux-Saint-Paul au contrat de concession.

Suite à la délibération du Comité Syndical du 22 mars 2024 donnant un avis favorable à la demande d'intégration de la commune d'Epercieux-Saint-Paul au Syndicat des eaux à compter du 1^{er} janvier 2025, il convient désormais d'intégrer cette commune dans le périmètre du contrat de concession. Cette intégration s'effectuant sans incidence financière.

2. Création d'un compte pour le renouvellement des branchements

Il est proposé la création d'un « fonds de renouvellement annuel » pour les travaux de renouvellement des branchements réalisés par le concessionnaire.

Pour l'année 2025, ce fond sera doté d'une somme de 107 107 € et remplacera l'engagement sur le nombre de branchements à renouveler par an (60).

Cette dotation sera actualisée annuellement au 1^{er} janvier en utilisant la formule d'indexation du contrat.

Cette disposition est proposée à l'initiative du Syndicat.

3. Corrections et précisions

Afin de faciliter l'exécution du contrat, il vous sera proposé de procéder à diverses corrections à apporter aux documents contractuels.

Il s'agit de :

- Préciser le programme d'analyses d'autocontrôle,
- Préciser les modalités de facturation,
- Préciser les modalités d'indexation du tarif de base de la part du concessionnaire,
- Préciser le calcul de la pénalité concernant la performance du réseau.

Ces dispositions sont à l'initiative du Syndicat et du Concessionnaire et n'entraînent pas d'incidence financière.

4. Ajuster le Bordereau des Prix Unitaires

Il s'agit d'ajuster les prix n°1 et n°1 bis au bordereau et de préciser le descriptif du prix n°1 bis.

Cette disposition est proposée à l'initiative du Syndicat.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir donner son accord sur cet avenant n°1 au contrat de concession de service public de distribution d'eau potable du 25 juillet 2022.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°1 et en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec 70 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** les termes de cet avenant n°1.
- **DIT** que cet avenant prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce document.
- **SOUMET** au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération ainsi que l'avenant correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Président,

Bernard CHAVEROT

Le secrétaire de séance,

Joseph VOLAY

Départements du Rhône et de la Loire



SIEMLY

Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier

Avenant n°1

au contrat de Concession du Service de l'Eau Potable

Entre :

Le SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER (SIEMLY) désigné ci-après par « le Syndicat » ou « la Collectivité », représenté par son Président Monsieur Bernard CHAUVENOT, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Syndical suivant délibération en date du 22 novembre 2004,

d'une part,

et

SUEZ Eau France, société anonyme au capital de 422 224 040 Euros, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro de Siren B 410 034 607, ayant son siège social 16 place de l'Île, 92140 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représentée par Madame Caroline DUPEUBLE, Directrice de l'Agence Vallée du Rhône & Saint-Etienne Métropole, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, et désignée dans ce qui suit par « Le Concessionnaire »,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Preamble

7. Enfin, les dossiers de récolement réalisés dans le cadre des chantiers de travaux doivent être complétés. Ces dossiers sont facturés dans les forfaits prévus aux lignes 1 et 1.bis du Bordereau des Prix Unitaires qui doivent donc être ajustés. Le descriptif du prix 1.bis doit également être précisé.

En conséquence de quoi, les parties conviennent de ce qui suit :

Le renouveau du présent avenant est le suivant :

1. Le Syndicat demande au Concessionnaire d'élargir l'existence de ses missions et souhaite que la commune d'Espérou-Saint-Paul intègre le périmètre de la Concession initiale à la date à laquelle elle rejoint le Syndicat. Cette intégration au périmètre intervient dans les conditions fixées par le Contrat initial en son article 10.1., ainsi qu'il suit.

Il est donc nécessaire :

- * D'intégrer au périmètre de la Concession initiale l'ensemble des ouvrages d'alimentation en eau potable de la commune ;
- * De mettre à jour l'inventaire.

Les parties conviennent que, du fait de sa taille limitée, l'intégration de la commune se fait sans modification des tarifs définis à l'article 10.4 du contrat.

2. L'article 10.6 du contrat précise les conditions de réalisations du programme d'analyses d'assèchement. Or, cet article comprend une erreur qu'il est nécessaire de corriger.

3. L'article 8.4.1.3 (Principes généraux de répartition des travaux de renouvellement programmés entre le Concessionnaire et le Syndicat) prévoit que le Concessionnaire a à sa charge : « Le renouvellement des branchements dans la limite de 60 branchements par an. »

Le contrat prévoit donc uniquement la limite haute du nombre de branchements à renouveler annuellement. Par ailleurs, le coût de réalisation des branchements pour différents matériaux en raison de la localisation, de la longueur, de la profondeur et des contraintes spécifiques du branchement.

Afin de faciliter le renouvellement des branchements, la Collectivité et le Concessionnaire conviennent de constituer, comme pour le renouvellement électromécanique et sur la base du montant prévu au contrat, un fonds de renouvellement.

4. L'article 10.2 du contrat « Modalités de facturation » comporte des erreurs qui doivent être corrigées.

5. L'article 10.5 du contrat « Modalités d'indexation du tarif de base de la part du Concessionnaire » comporte des erreurs qui doivent être corrigées.

6. L'article 15.2 prévoit l'application de pénalités financières par le Syndicat au Concessionnaire en cas de manquement. Le point 10) concerne le rendement du réseau mesuré à la fois par l'ILP et par le rendement de réseau.

Le calcul de cette pénalité mérite d'être précisé.

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- Intégrer la Communauté d'Épaveurs Saint-Paul au périmètre contractuel.
- Corriger le programme d'analyses d'autocontrôle.
- Créer un système de renouvellement pour le renouvellement des branchements.
- Corriger l'article concernant les modalités de facturation.
- Corriger les modalités d'indexation du tarif de base de la part du Concessionnaire.
- Préciser le calcul de la pénalité concernant la performance du réseau.
- Ajouter les prix 1 et 1 bis du Bordereau des Prix Unitaires et préciser le descriptif au prix 1 bis.

Article 2 - Evolution du périmètre contractuel

La Communauté d'Épaveurs Saint-Paul est inscrite au périmètre contractuel à compter du 1^{er} janvier 2025. Les données d'actives et d'installations concernées cette commune sont données en annexe n°1 du présent avenant.

Par ailleurs, l'annexe n° 7 du contrat initial est supprimée et remplacée par l'annexe n°2 du présent avenant.

Le renouvellement des équipements de télérelève sur cette commune est mis en œuvre par la Concessionnaire et financé par le Syndicat sur la base du Bordereau des Prix Concessionnaire figuré en annexe n°3 du présent avenant. Le concessionnaire s'engage à expédier la télérelève existante pour la mettre à terme de sa durée de vie ; les tests de performances contractuels ne s'appliquent pas sur cette commune tant que le Syndicat n'a pas renouvelé la télérelève en place.

Article 3 - Programme d'analyses d'autocontrôle

L'article 1.3.5 du contrat est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Programme d'analyses d'autocontrôle

Le Concessionnaire s'engage à réaliser un programme d'analyses complémentaires au programme d'analyses réglementaires.

Toutes les opérations relatives à ces analyses sont inscrites dans le contrat (prévisionnel, interprétation, transmission sur la plate-forme des résultats...).

Le planning de réalisation des analyses d'autocontrôle de l'annexe H sera transmis au plus tard le 30 novembre de l'année N+1 au Syndicat. Le planning précitera les dates prévisionnelles de réalisation des analyses d'autocontrôle.

Les dates ne pourront pas être décalées sauf accord du Syndicat. Les résultats seront transmis sur la plate-forme d'échange établie à l'article 2.17 du contrat] au maximum deux ou trois mois suivant la date de prélèvements.

En cas de non-réception de ce planning, la sanction prévue à l'article 2.3.3^{er} du contrat sera appliquée.

Les analyses prévues en complément des analyses réglementaires sont les suivantes :

c. Surveillance du champ captant et de la production

Site	Localisation	Paramètre	Fréquence
Hydro-mètre	Sur 4 périmètres	HAP	1 fois par semaine
	Sur 4 périmètres	COV / BTEX	1/ semaine
Recourse	Chaque puis	Bactériologie BI	1/an
		Turbidité	1/an
		Pesticides	1/an
		CLSA	1/ 2 ans
Production	Sortie station	Bactériologie BI	1/semaine
		Turbidité	1/semaine
		BTEX	3/an
		Pesticides	3/an
		COV/SILX	3/an
		HAP	3/an
		Chlore libre et total	52/an
		Hydrocarbures totaux	3/an
	Source Bessy	ISEX	2/an
		Turbidité	2/an
	Réservoir Bessy	ISEX	4/an
		Turbidité	4/an
		Chlore libre et total	8/an

c. Surveillance en matière de distribution

Site	Paramètre	Fréquence	Méthode d'analyses
Réseaux	Bactériologie	Après chaque lavage	ATP métrix
Canalisations	CVM	240 analyses 4 analyses par tronçon sur 60 tronçons	

Article 4 - Création d'un compte de renouvellement pour le renouvellement des branchements

Dès la prise d'effet du présent avenant, le Concessionnaire ouvre dans sa comptabilité un compte contractuel de renouvellement afin d'assurer le financement du renouvellement des branchements. Ces renouvellements sont assurés dans la limite, sur la durée du contrat, du montant disponible dans le fonds.

Le fonctionnement de ce compte est le suivant :

1. Au crédit du compte est portée une dotation annuelle du Concessionnaire inscrite en compte au 1^{er} janvier de chaque année, M dont le montant est fixé à 83 537,31 € HT / an (en valeur initiale du contrat). Cette somme est révisée chaque année par application du coefficient K défini à l'article 8 du présent avenant.

2. Au débit du compte sont portés au 31 décembre de chaque année M, les montants H.T. des opérations de renouvellement réalisés par le Concessionnaire sur la base du programme présenté à la Collectivité selon les dispositions de l'article 8.4.6.2 et approuvé par celle-ci.

L'obligation de dépenses étant expressément limitée au montant des sommes disponibles dans le cadre du fonds, celui-ci ne pourra en aucun cas être débiteur, sauf accord préalable des 2 parties. Les sommes non dépensées l'année M seront reportées dans le disponible de l'année M+1.

A l'expiration contractuelle, le solde du compte de renouvellement, s'il est créditeur, sera versé à la Collectivité.

Chaque année, dans le cadre de son rapport annuel, le Concessionnaire rend compte dans le détail et par des opérations réalisées au titre de l'activité concernée. »

Article 5 - Modalités de facturation

L'article 10.2 du contrat initial est abrogé et remplacé par ce qui suit :

a Modalités de facturation

1 - Généralités

La facturation est réalisée par le Concessionnaire. La facture devra se présenter sous forme de deux rejets (au et Assimilés).

Le Concessionnaire est tenu de percevoir les droits et redevances indiquées par la loi pour le compte de l'Etat et d'organismes publics.

La facture est effectuée semestriellement et dans le mois suivant la relève des compteurs dans les conditions suivantes :

ABONNEMENTS :

Facturation établie en	Nombre de mois facturés au tarif du semestre en cours	Nombre de mois facturés au tarif du semestre suivant
Janvier / Juillet	6	0
Février / Août	5	1
Mars / Septembre	4	2
Avril / Octobre	3	3
Mai / Novembre	2	4
Juin / Décembre	1	5

CONCOMITANCES :

Facturation établie en	Nombre de mois facturés au tarif du semestre en cours	Nombre de mois facturés au tarif du semestre précédent
Janvier / Juillet	0	6
Février / Août	1	5
Mars / Septembre	2	4
Avril / Octobre	3	3
Mai / Novembre	4	2
Juin / Décembre	5	1

2 - Pour les compteurs non télérelevés

Le Concessionnaire procède au relevé des compteurs une fois par an, de janvier à juin.

Pour chaque abonné, l'intervalle entre deux relevés doit être constant, avec une tolérance de 7 jours, sachant que l'ordre de relevé sera identique.

3 - Pour les compteurs télérelevés

La relève digitale s'effectue deux fois par an et le Concessionnaire procède à la facturation sur consommation réelle, selon les préconisations du paragraphe 1 - du présent article.

En cas d'extension du périmètre syndical à de nouvelles communes ou EPCI, les obligations en matière de déploiement de la télérelève sont fixées par voie d'avenant.

Pour les compteurs télérelevés, et dès lors que la télérelève sera intégralement déployée sur le périmètre contractuel, un relevé par lecture visuelle directe, est effectuée annuellement par un agent du Concessionnaire sur un échantillon de 1 050 compteurs (environ 3% du parc) équipés de tête de lecture à distance.

Le Concessionnaire fait figurer le résultat de ce contrôle statistique dans son rapport annuel. L'abonné peut demander le déplacement d'un agent du Concessionnaire pour un relevé visuel dans les conditions définies au règlement de service. »

Article 6 - Modalités d'indexation du tarif de base de la part du Concessionnaire

L'article 10.5 du contrat initial est abrogé et remplacé par ce qui suit :

s Modalités d'indexation du tarif de base de la part du Concessionnaire

Le tarif de base de la part du Concessionnaire est indexé deux fois par an au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet par application de la formule suivante :

$P_2 = P_1 \times K$

où P_2 est le tarif de base et P_1 est le tarif qui s'applique au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet.

$$K = 0,20 + 0,36 \times \frac{ICHTF}{ICHTF_0} + 0,03 \times \frac{TP100}{TP100_0} + 0,15 \times \frac{ELEC}{ELEC_0} + 0,26 \times \frac{FS02}{FS02_0}$$

Le coefficient K est arrondi au dix millième le plus proche (à décimales). Les calculs intermédiaires étant menés en tant millième le plus proche (5 décimales).

L'indexation de janvier N est basée sur les valeurs définitives de janvier de l'exercice $N-1$ et l'indexation de juillet N sur les valeurs définitives de juillet $N-1$ (publication Moniteur papier).

Les valeurs de base 0 sont les valeurs définitives de septembre 2021 :

Indice	Valeur de base 0	Description de l'indice
ICHTF	122,5 Publication MISE au 01/09/2021	Indice de coût horaire du travail, tous éléments, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la distribution - base 100 en 2010
TP100	116,2 Publication MISE au 01/09/2021	Construction, assainissement et éducation d'eau avec fournitures de l'usage - base 100 en 2010
010534766 ELEC	168,3 Publication MISE au 01/09/2021	Indice de prix de production d'électricité pour le marché français - CPE 35-11 et 35-14 - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 360 kVA
FS02	141,7 Publication MISE au 01/09/2021	Index et services divers - base 100 juillet 2010

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis à deux décimales pour l'abonnement et à trois décimales pour la partie proportionnelle.

Le tarif de base est appliqué sans indexation sur la première année de concession.

La première indexation des tarifs intervient à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'abonnement, et sur la facture suivante pour les concessions.

Quatre fois chaque facturation avec application d'une révision de tarifs, le Concessionnaire fournit au Syndicat les tarifs révisés avec le détail du calcul de la formule de variation et le calcul du coefficient applicable au bordereau des prix pour validation. Sans réponse de la part du syndicat dans un délai de 15 jours, les tarifs sont réputés validés.

En cas de changement de base d'un indice de la formule d'indexation, le raccordement est effectué par le système de la double fraction appliqué sur les valeurs au dernier mois de publication commune.

Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessus cessait d'être publié, les parties se mettent d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de lettres. »

Il est par ailleurs précisé que, à compter de mars 2024 :

- La série 010534766 est arrêtée et peut être poursuivie par la série équivalente 010764288, en base 2021, avec le coefficient de raccordement 1,2426.
- L'indice TP100 s'appelle désormais TP101.

Article 7 - Non-respect de l'engagement sur la performance du réseau

L'article 15.2 - alinéa 10^o du contrat initial est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« 10^o) Non-respect de l'engagement sur la performance du réseau : si l'indice linéaire de pertes ILP et le rendement du réseau, tels que définis dans le présent contrat, à la clôture d'un exercice ne respectent pas les seuils d'engagement définis à l'article 7.18.1. du contrat, le Concessionnaire versera au syndicat une pénalité fixée à :

a) Non-respect de l'ILP :

$P_{ILP} = P_r \times k \times |ILP - ILP_0| \times L \times 365$

où :

k désigne le coefficient d'indexation des tarifs de base de la part du Concessionnaire,

P_r est la pénalité retenue à 0,20 €

ILP_0 est l'engagement contractuel sur l'indice linéaire de pertes en m³/km/jour,

ILP est l'indice linéaire de pertes réel de l'exercice en m³/km/jour,

L est la longueur de réseau en km à l'issue de l'exercice.

Les indices de pertes sont calculés avec 2 décimales.

b) Non-revenu du rendement de réseau :

$$P_{NR} = Pr \times k \times [Ards - Rdt] \times L \times 365$$

Où :

k désigne le coefficient d'indépendance des tarifs de base du pont du Concessionnaire,

Pr est la pénalité retenue à 0,20 €

Ards est l'engagement contractuel sur le rendement du réseau exprimé en %

Rdt est le rendement réel de l'exercice exprimé en %

L est la longueur de réseau en km à l'issue de l'exercice

Les rendements sont calculés avec 2 décimales, exemple : 69,85%

Le calcul est effectué sur la base de l'exemple suivant :

$$k = 1$$

$$Rds = 70,5 \%$$

$$Rdt = 69,85 \%$$

$$L = 2\,172,72 \text{ km}$$

Le montant de la pénalité est calculé comme suit :

$$P_{NR} = 0,2 \times 1 \times \frac{(70,5 - 69,85)}{100} \times 2\,172,72 \times 365 = 1\,015 \text{ €}$$

Article 8 - Modification du Bordereau des Prix Unitaires

Les prix 1, 1bis et 1ter du Bordereau des Prix Unitaires sont modifiés comme suit :

N° de prix	Désignation	Unité	Prix unitaire
1	Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICI et autorisation de voirie, établissement devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de conduits existants, implantation de chaudières, signalisation par panneaux, établissement des plans de recensement généralisés en x,y,z. Intégration des données dans le SIG dont photographie de repérage.	Forfait	229,55 €
1bis	Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICI et autorisation de voirie, établissement devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de conduits existants, implantation de chaudières, signalisation par feux tricolores, établissement des plans de recensement généralisés en x,y,z. Intégration des données dans le SIG dont photographie de repérage. Ce forfait est appliqué pour tout chantier d'une durée de 1 jour ou maximum. Pour toute journée supplémentaire de chantier nécessitant l'obtention d'une signalisation de feux tricolores, le prix 1ter est appliqué en supplément.	Forfait	304,00 €
1ter	Plus-value par journée supplémentaire au-delà du forfait 1bis pour l'utilisation d'une paire de feux tricolores	Par jour	55,00 €

Article 9 - Annexes

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- Annexe n°1 : Inventaire des ouvrages de la commune d'Espézieux-Saint-Paul
- Annexe n°2 : Périmètre du Service – Remplace l'annexe n°7 du contrat
- Annexe n°3 : Bordereau des Prix Unitaires Complémentaire pour la Télérèlevé

Article 10 - Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter du 3^{er} janvier 2025.

Fait en 3 exemplaires à Pontivy, le 04 DEC. 2024

Pour la Collectivité
Le Président
XANDICK
des monts
du lyonnais
à la
passée vallée
du Gier
Bernard CHAVERGNE OMERS

Pour le Délégué,
Le Directeur de l'Agence Vallée du Rhône
& Saint-Etienne-Métropole,
SUEZ Eau France SAS
243 rue du Général de Gaulle
69530 Brignais
Caroline DUPEUBLE

ANNEXE N°1
Inventaire des ouvrages de la commune d'Espéroux-Saint-Paul

- Volumes facturés en 2023 = 35 713 m³
- Nombre d'usagers 2023 = 321

Linéaire de canalisation (m)					
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	PVC	Inconnu	Total
<50 mm	-	15	1 025	17	1 058
50-99 mm	172	411	9 730	452	10 766
100-199 mm	342	60	2 867	-	3 269
Inconnu	-	-	-	220	220
Total	514	487	13 622	689	15 313

Les branchements					
Type branchement	2019	2020	2021	2022	2023 (N/N+1 %)
Branchements eau potable total	354	355	335	320	321 0,3%



ANNEXE N°3

Rendement des Prix Unitaires Complémentaire pour la Télérèfère de la commune d'Espeyroux St Paul ou d'une nouvelle commune adhérent au Syndicat

Le tarif de base de la part du Consommateur est indexé deux fois par an au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet par application de la formule suivante :

$P_n = P_{n-1} \pm P_{n-1} \times P_n$ est le prix qui s'applique au 1^{er} janvier de l'année n et pour toute l'année n.

$$S_{1916-18} = 0,29 + 0,29 \times \frac{TP1916}{TP1918}$$

L'indexation de l'année n est basée sur la valeur de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année n. La valeur de base 0 est la valeur connue au 1^{er} septembre 2021 soit 116,2.

	NATURE DE LA PRESTATION	Unité	Coût Unitaires € HT
1	Mises d'œuvre pour pose des émetteurs de télérèfère		
11R_1.1	Pose d'un émetteur à dipôle par un compresseur compressible de 15 mm y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	31,81 €
11R_1.2	Pose d'un émetteur à dipôle par un compresseur compressible de 20 mm y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	31,81 €
11R_1.3	Pose d'un émetteur à dipôle par un compresseur compressible de 30 mm y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	31,81 €
11R_1.4	Pose d'un émetteur à dipôle par un compresseur compressible de 40 mm y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	31,81 €
11R_1.5	Pose d'un émetteur à dipôle par un compresseur compressible de 50 mm y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	31,81 €
11R_1.6	Pose d'un émetteur à dipôle par un compresseur compressible de 60 mm y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	31,81 €
11R_1.7	Pose d'un émetteur à dipôle par un compresseur compressible de 80 mm y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	31,81 €
11R_1.8	Pose d'un émetteur à dipôle par un compresseur compressible de 100 mm y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	31,81 €
11R_1.9	Pose d'un émetteur à dipôle par un compresseur compressible de 150 mm y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	31,81 €
11R_1.10	Pose d'un compresseur diamètre 15 mm avec émetteur compact pré-monté en usine y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	29,38 €
11R_1.11	Pose d'un compresseur diamètre 15 mm avec module dipôle y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	68,14 €
11R_1.12	Pose d'un compresseur diamètre 20 mm avec émetteur compact pré-monté en usine y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	28,88 €
11R_1.13	Pose d'un compresseur diamètre 20 mm avec module dipôle y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	66,04 €
11R_1.14	Pose d'un compresseur diamètre 30 mm avec émetteur compact pré-monté en usine y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	46,31 €
11R_1.15	Pose d'un compresseur diamètre 30 mm avec module dipôle y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	91,58 €
11R_1.16	Pose d'un compresseur diamètre 40 mm avec émetteur compact pré-monté en usine y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	94,30 €

NATURE DE LA PRESTATION

	NATURE DE LA PRESTATION	Unité	Coût Unitaires € HT
11R_1.17	Pose d'un compresseur diamètre 40 mm avec module dipôle y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	91,57 €
11R_1.18	Pose d'un compresseur diamètre 50 mm avec émetteur compact pré-monté en usine y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	147,37 €
11R_1.19	Pose d'un compresseur diamètre 50 mm avec module dipôle y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	183,42 €
11R_1.20	Pose d'un compresseur diamètre 60 mm avec émetteur compact pré-monté en usine y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	147,54 €
11R_1.21	Pose d'un compresseur diamètre 60 mm avec module dipôle y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	194,38 €
11R_1.22	Pose d'un compresseur diamètre 80 mm avec émetteur compact pré-monté en usine y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	147,37 €
11R_1.23	Pose d'un compresseur diamètre 80 mm avec module dipôle y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	183,42 €
11R_1.24	Pose d'un compresseur diamètre 100 mm avec émetteur compact pré-monté en usine y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	144,97 €
11R_1.25	Pose d'un compresseur diamètre 100 mm avec module dipôle y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	181,07 €
11R_1.26	Pose d'un compresseur diamètre 150 mm avec émetteur compact pré-monté en usine y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	230,58 €
11R_1.27	Pose d'un compresseur diamètre 150 mm avec module dipôle y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	266,63 €
11R_1.28	Fourniture d'un compresseur diamètre 15 mm avec émetteur compact pré-monté en usine y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	63,56 €
11R_1.29	Fourniture d'un compresseur diamètre 15 mm avec module dipôle y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	142,32 €
11R_1.30	Fourniture d'un compresseur diamètre 20 mm avec émetteur compact pré-monté en usine y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	62,78 €
11R_1.31	Fourniture d'un compresseur diamètre 20 mm avec module dipôle y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	131,53 €
11R_1.32	Fourniture d'un compresseur diamètre 30 mm avec émetteur compact pré-monté en usine y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	97,33 €
11R_1.33	Fourniture d'un compresseur diamètre 30 mm avec module dipôle y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	168,40 €
11R_1.34	Fourniture d'un compresseur diamètre 40 mm avec émetteur compact pré-monté en usine y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	165,01 €
11R_1.35	Fourniture d'un compresseur diamètre 40 mm avec module dipôle y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	238,98 €
11R_1.36	Fourniture d'un compresseur diamètre 50 mm avec émetteur compact pré-monté en usine y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	370,39 €
11R_1.37	Fourniture d'un compresseur diamètre 50 mm avec module dipôle y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	411,13 €
11R_1.38	Fourniture d'un compresseur diamètre 60 mm avec émetteur compact pré-monté en usine y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	358,31 €
11R_1.39	Fourniture d'un compresseur diamètre 60 mm avec module dipôle y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	476,70 €
11R_1.40	Fourniture d'un compresseur diamètre 80 mm avec émetteur compact pré-monté en usine y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérèfère	U	853,19 €

Annexes

	NATURE DE LA PRESTATION	Unité	Coût Unitaires C HT
11H_1.41	Fourniture d'un compteur diamètre 80 mm avec module déporté y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérelève	U	899,92 C
11H_1.42	Fourniture d'un compteur diamètre 100 mm avec émetteur compact pré-monté en usine y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérelève	U	974,21 C
11H_1.43	Fourniture d'un compteur diamètre 100 mm avec module déporté y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérelève	U	1 020,94 C
11H_1.44	Fourniture d'un compteur diamètre 150 mm avec émetteur compact pré-monté en usine y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérelève	U	1 005,81 C
11H_1.45	Fourniture et pose d'un compteur diamètre 150 mm avec module déporté y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérelève	U	1 652,54 C
11H_1.46	Pose d'un émetteur déporté sur compteur compatible y compris déplacement et paramétrage dans la base de télérelève	U	73,02 C
11H_1.47	Fourniture d'un émetteur à éclipser sur un compteur compatible	U	38,64 C
11H_1.48	Fourniture d'un émetteur déporté sur un compteur compatible	U	82,86 C
2	Fourniture et pose des éléments d'infrastructures communicantes		
11H_2.1	Fourniture et pose d'un concentrateur, déplacement et paramétrage dans la base de télérelève, alimentation électrique.	U	7 303,87 C